

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 07 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois et le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	18
Votants	25

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET, Nathalie HOCQUARD, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Wilfried VERVISCH, Pauline BECHET, Florence ALEXANDRE, Gérard TORRES, Éric LEDARD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Patricia HEYRAUD à Guy BELTRANDO, Hervé BERTAIL à Valérie POILLONG, Sandra BARTLAKOWSKI à Sébastien GUIRAUD, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DÉMARIÉ à Olivier STEVENIN, Denis MALLIA à Julie ARIAS, Nadia KESBI à Éric LEDARD

Sont absents Madame et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Michel TREZINI

Secrétaire de séance : Virginie VIOLA

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2023

N° : 23-002

RAPPORTEUR : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8,

VU la délibération n° 20-061 du 04 juin 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 22-067 du 27 septembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le second alinéa de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans les 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

(Suite de la délibération n° 23-002)

Ce rapport donne lieu à un débat ayant donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur la situation financière. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une crise sanitaire, puis géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Grâce à des efforts significatifs de la Municipalité ayant permis, pour la première fois depuis 2013, de passer sous les 11 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement, et ce, malgré l'augmentation des coûts de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, la Commune a atteint l'objectif de retrouver un taux d'épargne satisfaisant.

En effet, la Commune a connu trois années d'épargne nette négative (2018 à 2020) avant de retrouver une épargne nette positive en 2021 (+ 476 287 €). Au regard des résultats de l'année 2022, malgré le contexte décrit plus haut, l'épargne nette est portée à hauteur de 1 414 685 € assurant à la Commune une bonne capacité d'investissement.

L'année 2023 reste toutefois incertaine et doit permettre, tout en conservant un niveau de service de qualité au regard de l'évolution démographique et de la nécessaire restructuration de ses services, permettre financièrement la concrétisation du programme d'investissement, ambitieux et soutenable, de la Municipalité pour l'ensemble du mandat.

Ainsi, avec un contexte économique pesant toujours sur les finances et une volonté d'éviter un endettement systématique, la Commune reste engagée dans une gestion rigoureuse des dépenses publiques mais également dans une logique d'optimisation des recettes : bonne gestion du patrimoine foncier, recherche continue de subventions supplémentaires ou dispositifs dédiés : chaque projet une subvention.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, *à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)*,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que des objectifs et des orientations proposés pour le Budget Primitif de l'exercice 2023 résumés dans le rapport ci-joint qui figurera dans le registre des délibérations,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 07 Mars 2023
Julie ARIAS
Maire de Lançon-Provence

